



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère du Développement durable  
et des Infrastructures

Luxembourg, le **09 FEV. 2018**

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Entrée le:

**09 FEV. 2018**

**Monsieur Fernand Etgen  
Ministre aux Relations avec  
le Parlement**

**Service Central de Législation  
43, boulevard F.D. Roosevelt  
L – 2450 Luxembourg**

Monsieur le Ministre,

J'ai l'honneur de vous communiquer en annexe la réponse à la question parlementaire N°3536 du 21 décembre 2017 de l'honorable députée Madame Cécile Hemmen, concernant les accidents routiers impliquant des piétons, tout en vous priant de bien vouloir en assurer la transmission à Monsieur le Président de la Chambre des Députés.

Recevez, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

**François Bausch  
Ministre du Développement durable  
et des Infrastructures**

**Réponse de Monsieur le Ministre du Développement durable et des Infrastructures  
François BAUSCH à la question parlementaire n° 3536 du 21 décembre 2017 de Madame  
la Députée Cécile Hemmen**

Par sa question parlementaire l'honorable Députée s'enquiert sur les accidents routiers impliquant des piétons, sur les statistiques et les actions en la matière.

En référence à la question parlementaire similaire n° 3395 du 26 octobre 2017 de Messieurs les Députés Claude LAMBERTY et Max HAHN, il y a lieu de renvoyer aux réponses y fournies, tout en répétant que les données définitives sur les collisions qui se sont produites en 2017 ne seront disponibles qu'en mars 2018. Les compléments d'information ci-après peuvent encore être fournis à ce stade.

En analysant les collisions survenues entre 2012 et 2016, il ressort que 87% des accidents ont eu lieu sur une route en milieu urbain, 7% sur une place publique ou un parking et 6% en dehors des agglomérations.

Sur base des chiffres des années 2012 à 2016, on constate que la majorité des victimes décédées ont été âgées de plus de 55 ans. En ce qui concerne les blessés graves, aucune classe d'âge n'a été surreprésentée, tandis que pour la plupart des victimes légèrement blessées ont été âgées de moins de 44 ans.

Pour ce qui est des facteurs accidentogènes, il y a lieu de garder à l'esprit que plusieurs causes peuvent être à l'origine de la même collision, notamment un comportement fautif partagé ou un cumul de plusieurs facteurs. Les chiffres des années 2013<sup>1</sup> à 2016 montrent que 58% des piétons ont été à l'origine ou ont participé à la genèse de la collision. On peut encore constater que le conducteur responsable de la collision a conduit à une vitesse excessive dans un cas sur deux, alors que le piéton fautif a traversé imprudemment dans un cas sur deux.

A relever qu'en vue de la permission de voirie, les passages pour piétons doivent respecter les recommandations pour l'aménagement et la sécurisation des passages piétons en agglomération prévues dans la brochure afférente, élaborée par la Commission de circulation de l'Etat, en étroite collaboration avec les différents acteurs concernés.

Ensuite le message de la campagne de sensibilisation actuelle « *Gitt siichtbar / Réfléchissez* », véhiculé sur les réseaux sociaux et dans les médias, est également apposé sur les autobus RGTR ainsi que sur 45 panneaux routiers. A côté des flyers, des brassards réfléchissants sont également distribués aux adultes et aux enfants.

De plus, il convient de souligner que le Ministère du Développement durable et des Infrastructures soutient la réalisation de zones à trafic apaisé qui visent entre autres à lutter contre l'insécurité routière sur le plan local. Ainsi l'abaissement de la limitation de vitesse de

---

<sup>1</sup> Les chiffres de 2012 ne sont pas disponibles.

50km/h à 30km/h ou à 20km/h permet de réduire sensiblement la distance d'arrêt des véhicules en cas de freinage d'urgence ainsi que les conséquences en cas de collision.

Finalement, outre les mesures préventives décrites ci-dessus, un avertissement taxé de 145€ et une réduction de 2 points sur le permis de conduire sont prévus à l'encontre du conducteur qui omet de s'arrêter devant un passage pour piétons lorsqu'un piéton marque son intention de s'y engager ou qu'il y est déjà engagé.